

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 juillet 2017

---

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS30

présenté par  
M. Vercamer

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, après le mot :

« place »,

insérer les mots :

« , les seuils d'effectifs à prendre en compte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que les ordonnances précisent les seuils à partir desquels l'instance unique de représentation du personnel sera mise en place dans l'entreprise.